

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : concernant la CTG, Madame Paulik avait indiqué qu'il y avait une inquiétude par rapport au financement des postes de la coordination et ce n'est pas indiqué.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Questions de l'opposition par écrit en amont du conseil municipal :

Question 1:

- « Le ministre de l'Education Nationale a annoncé que quand il y aurait des coupures d'électricité dans les classes, les classes seraient fermées les demi-journées concernées.
- les écoles maternelles et primaires de Varces ont-elles été inscrites en préfecture comme établissements prioritaires pour la fourniture d'électricité ? »

Réponse de M. le Maire : la liste des établissements prioritaires ne relève pas de la compétence du Maire. Elle est définie par Monsieur le Préfet de l'Isère sur les consignes données par l'Etat. Cette liste n'est pas publique, et le Maire n'est pas informé du contenu de cette liste concernant la commune.

Question 2:

« - en cas de mise en œuvre de la décision du ministre de l'EN, que compte faire la mairie pour garantir l'accueil des enfants conformément au code de l'Education ? »

Réponse de M. le Maire :

Nous attendons les consignes de l'Etat à ce sujet.

Nous nous sommes rapprochés des directrices d'écoles qui n'ont toujours pas de consignes officielles de la part de l'Education Nationale.

Les services de la commune définissent actuellement un plan de continuité d'activités en cas de coupures d'électricité dues aux éventuels délestages. Le but de ce plan de continuité d'activités ou PCA est d'assurer :

- Le maintien d'activités jugées indispensables (prestations de services, tâches opérationnelles).
- La reprise progressive des activités habituelles.

Le PCA concerne tous les services et sera complété dès réception des informations officielles. Les familles et usagers concernés seront informés dès que possible.

Avant d'avoir d'autres questions sur ce sujet, je vais rappeler ce que l'on sait de ce que pourront être ces délestages.

Cet hiver, en cas de production trop faible d'électricité par rapport à la demande, le **Réseau de Transport d'Electricité (RTE)** pourrait être amené à effectuer un délestage exceptionnel pour faire

baisser la consommation et éviter une coupure de grande ampleur en France. Un délestage est donc l'organisation de coupures d'électricité localisées, temporaires et réparties sur le territoire.

Avant d'en arriver là, RTE dispose d'autres démarches.

L'appel à la sobriété, d'abord, via le dispositif Ecowatt. Les particuliers sont, entre autres, appelés à ne pas mettre en route tous leurs appareils électroménagers en même temps, le matin et le soir. Si cela ne suffit pas, le courant peut être coupé sur certains sites industriels très consommateurs, qui seront rémunérés pour cela.

Enfin, RTE pourra réduire la puissance électrique sur le réseau de 5%. Ce n'est qu'à la suite de ces actions que le délestage sera mis en œuvre pour une durée **maximum de deux heures consécutives**. Il n'y aura aucun département délesté en entier, mais seulement des parties minoritaires du territoire. Ces coupures n'excèderont pas deux heures et pourront avoir lieu entre **8h et 13h ou de 18h à 20h.**

Seuls quelques clients prioritaires ne seront pas coupés. La liste est arrêtée par le Préfet (hôpitaux, casernes de pompiers, commissariats, centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transport, industries à risque...).

Les patients à **haut risque vital** ou hospitalisés à domicile seront identifiés par l'Agence Régionale de la Santé et seraient également épargnés pas les coupures ou alors évacués de manière préventive vers un établissement de santé par les services de secours.

En cas de potentielle tension extrêmement élevée, RTE émettra un signal Ecowatt rouge sur la plateforme web prévue à cet effet www.monecowatt.fr.

Il est également possible de télécharger l'application écowatt sur son smartphone, qui diffusera les mêmes signaux.

Le système d'alerte prévu est le suivant :

Trois jours à l'avance, en cas de potentielle tension extrêmement élevée, RTE émettra un signal Ecowatt rouge sur la plateforme web monecowatt et sur l'application écowatt.

Trois types de signaux existent :

- 1. Le signal vert : la situation est normale et la consommation d'électricité est équilibrée par rapport à sa production.
- 2. Le signal orange : il existe des tensions sur le réseau, sans risque de coupure. On appelle aux écogestes pour éloigner ce risque et une diminution de la tension de 5% est possible ainsi que l'interruption temporaire des activités industrielles électro-intensives.
- 3. L'alerte EcoWatt rouge : une très forte tension est présente sur le réseau électrique. Le risque de coupures de courant et de délestages est très fort si la consommation en électricité ne diminue pas.

La veille au soir d'une coupure, notre fournisseur Enedis sera prévenu par RTE. Il est prévu que le programme de coupure soit mis en ligne sur le site monecowatt vers 17h, au mieux.

Enedis devrait prévenir également la commune la veille au soir par un SMS sur le téléphone élu d'astreinte.

La commune relaiera les informations qu'elle obtient (3 jours avant, la veille...) sur les différents supports de communication de la commune et NOTAMMENT sur PANNEAU POCKET, la nouvelle application de la ville, qui permet à chaque utilisateur qui l'installe sur son smartphone et qui sélectionne Varces en favori, de recevoir les alertes locales et les informations municipales de notre commune.

Le PCA est un document qui ne sera pas public car il contient des informations d'ordre privé des encadrants.

RESSOURCES HUMAINES

2. Convention-cadre de partenariat avec le CNFPT

Rapport présenté par Mme Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus

La commune de Varces-Allières-et-Risset verse une cotisation à hauteur de 0.9% de sa masse salariale au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui est l'organisme de formation des agents de la fonction publique territoriale. En contrepartie, les agents de la commune peuvent bénéficier, la plupart du temps gratuitement, de formations mises en place par cet organisme.

Ces formations peuvent être de plusieurs types :

- des formations d'intégration obligatoire suite à des mises au stage ou à des réussites à concours,
- des formations de professionnalisation pour se perfectionner dans les spécificités de chaque métier, tout au long de la carrière,
- des formations sur des domaines autres que celui du poste occupé par l'agent.

Le CNFPT propose de signer une convention-cadre pour la mise en œuvre des formations en intra (au sein de la collectivité pour des agents de la commune) et/ou en union (qui regroupent des agents de plusieurs collectivités). Ces formations en intra ou union existent déjà, mais le CNFPT souhaite formaliser cette organisation par une convention-cadre.

Ce projet de convention-cadre a été soumis pour avis au Comité Technique (CT) du 1^{er} décembre 2022, qui a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

3. Modification du tableau des emplois : suppressions et créations de poste

Rapport présenté par Mme Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.

Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement, en assemblée, à la suppression d'emplois non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche.

Les suppressions sont proposées après avis du Comité Technique (CT).

Des créations ou suppressions de postes peuvent être proposées pour les motifs suivants :

- Départ(s) d'agents par mutation ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.
- Créations de postes suite à de nouveaux besoins repérés au sein des services communaux
- Modifications de temps de travail pour des Temps Non-Complets, entrainant, création et suppression
- Créations et suppressions suite à des demandes d'agents de changement de filière
- Créations et suppressions suite à réussite d'agents à concours, examens ou promotion interne.
- Créations d'emplois permanents. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. L'arrêt du Conseil d'Etat n°314722, du 14 octobre 2009, a rappelé que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé". L'emploi permanent est ainsi créé par une délibération du Conseil Municipal. Il peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Municipal:	
Suppression :	Création :
A compter du 1 ^{er} octobre 2022	
D'un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet suite à la promotion interne pour un agent responsable du SIT. (Titulaire sans période de stage sur le grade créé le 27/09/2022).	
A compter du 1 ^{er} janvier 2023	
	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet pour un agent responsable enfance extra-scolaire qui occupe déjà le poste depuis plusieurs années.
D'un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet suite à la promotion interne (stage de 1 an terminé il est titularisé dans son nouveau grade).	
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 ème classe à temps complet suite à la mutation d'un agent du centre socio-culturel.	D'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine à temps complet pour son remplaçant.
A compter du 1er avril 2023	
D'un poste permanent d'Agent de maitrise principal à temps complet suite à la promotion interne (stage de 6 mois terminé il est titularisé dans son nouveau grade)	

Ce projet de délibération a été soumis au Comité Technique du 1^{er} décembre 2022, qui a émis un avis favorable.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les créations et suppressions de postes mentionnées ci-dessus.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Arrivée de José SALVADOR à 20h25

4. Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels d'animation – Actualisation des rémunérations

Rapport présenté par Mme Joelle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus

Il est rappelé au Conseil Municipal que, créé en 2006, l'engagement éducatif est défini comme le fait, pour une personne physique, de participer de façon occasionnelle (moins de 80 jours par an sur une période de 12 mois consécutifs) à des fonctions d'animation ou de direction d'un « Accueil Collectif de Mineurs » à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, dans les conditions prévues à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les textes relatifs au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) sont définis dans le code de l'action sociale et des familles (articles L. 432-1 à L.432-6 et D. 432-1 à D.432-9).

Les spécificités de ce contrat de travail résident dans son caractère dérogatoire vis à vis du code du travail (SMIC, heures supplémentaires, repos quotidien, temps de pause, travail de nuit). La rémunération est journalière et forfaitaire.

La rémunération, définie par décret est au minimum de 2,2 fois le SMIC horaire par jour quel que soit la fonction.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°2017.076 du 31 janvier 2017, par laquelle il avait approuvé la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif pour les personnels d'animation de la commune, et sa délibération n°2019.008 du 5 février 2019. Ces deux délibérations ont été abrogées par la délibération n°2022.055 du 31 mai 2022.

Il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération destinée à remplacer cette délibération du 31 mai 2022.

La présente délibération modifie donc le mode de calcul des forfaits de rémunération, afin que les agents soient rémunérés en adéquation par rapport à leur temps de travail effectif.

Il est proposé au Conseil Municipal:

 DE FIXER, à compter du 3 janvier 2023, les modes de calcul suivants pour les rémunérations des personnels d'animation embauchés au titre du Contrat d'Engagement Educatif :

ANIMATEUR

Un forfait à la journée animateur est rémunéré à titre indicatif sur la base de 117.63 € brut mode de calcul : (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 9.5 x 1.1 / 151.67).

Un forfait à la demi-journée animateur est rémunéré à titre indicatif sur la base de 58.81 € brut. *mode de calcul : (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 4.75 x 1.1 / 151.67).*

Un forfait de veillée animateur est rémunéré à titre indicatif sur la base de 58.81 € brut. mode de calcul : (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 4.75 x 1.1 / 151.67).

Un forfait à la journée avec nuitée animateur est rémunéré à titre indicatif sur la base de 166.53 € brut.

mode de calcul : (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 13.45 x 1.1 / 151.67).

Un forfait d'une journée de concertation animateur (par période) est rémunéré à titre indicatif sur la base de 117.63 € brut.

mode de calcul: (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 9.5 x 1.1 / 151.67).

- DIRECTEUR :

Un forfait à la journée directeur est rémunéré à titre indicatif sur la base de 176.44 € brut. mode de calcul : (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 14.25 x 1.1 / 151.67).

Un forfait à la demi-journée directeur est rémunéré à titre indicatif sur la base de 88.22 € brut. *mode de calcul : (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 7.125 x 1.1 / 151.67).*

Un forfait de veillée directeur est rémunéré à titre indicatif sur la base de 88.22 € brut. mode de calcul : (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 7.125 x 1.1 / 151.67).

Un forfait à la journée avec nuitée directeur avec nuitée est rémunéré à titre indicatif sur la base de 245.03 € brut.

mode de calcul: (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 19.79 x 1.1 / 151.67).

Un forfait d'une journée de concertation directeur (par période) est rémunéré à titre indicatif sur la base de 176.44€ brut.

mode de calcul: (IM minimum de la grille de la FPT x Valeur du point d'indice x 14.25 x 1.1 / 151.67).

- DE PRECISER que dans ces rémunérations est inclus le paiement des congés payés (pour 10 % des rémunérations brutes)
- **DE PRECISER** que ces rémunérations seront actualisées en fonctions des augmentations du SMIC et du point d'indice
- D'ABROGER la délibération du Conseil Municipal n°2022.055 du 31 mai 2022

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

FINANCES

5. Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2023

Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2022 s'élèvent à 3 132 383 €.

Le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 783 095 €, avant l'adoption du Budget pour 2023, en fonction de la répartition suivante :

✓ Chapitre 20: Immobilisations incorporelles 107 570 €

Article 2031 - Frais d'études : 98 926 €

Article 2051 - Concessions et droit similaires logiciels : 8 644 €

✓ Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 74 946 €

Article 2041412 - Commune du GPF - Bâtiments et installations : 16 250 €

Article 2041511 - Groupement de collectivités : 16 500 €

Article 20422 - Subvention d'équipement aux personnes droit privé : 42 196 €

✓ Chapitre 21: Immobilisations corporelles 600 278 €

Article 21311 - Hôtel de ville : 50 000 €

Article 21312 - Bâtiments scolaires : 50 000 €

Article 21318 - Bâtiments publics: 293 278 €

Article 2152 - Installation de voirie : 50 000 €

Article 21534 - Réseaux d'électrification : 15 000 €

Article 2158 - Autres installations matériels outillage technique : 20 000 €

Article 2182 - Matériel de Transport : 100 000 €

Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 12 000 €

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles : 10 000 €

✓ Chapitre 23: Immobilisation en cours 300 €

Article 2313 - immobilisations corporelles en cours de constructions : 300 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal: l'opposition va s'abstenir concernant cette délibération, car lorsqu'on vote cette partie là on découvre après les investissements qui ont été faits. L'opposition n'a eu aucune information en amont de ces investissements. Monsieur le Maire nous informe des études et le prochain Conseil Muncipal on nous dira on fait l'étude de ça ou de ça. Cela nous a coûté tant etc..

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances: la répartition des dépenses sera présentée en commission finances. A ce jour, on ne sait pas quels investissements vont être présentés car le budget n'est pas voté. Ce soir, il s'agit juste de permettre à la commune de pouvoir intervenir avant le vote du budget en mars sur l'entretien des bâtiments et sur les investissements 2022 en cours.

Jean-Michel LOSA: Je parle principalement de l'investissement et quand on me dit on ne connaît pas. Vous nous présentez quand même le montant global tous les ans, on nous informe, on n' a rien à dire.

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances : il y a deux commissions finances par an dans lesquelles sont présentés le détail des investissements à venir.

Jean-Michel LOSA

Une fois par an. Après il y a des modifications qui sont apportées, il n'y a plus de commissions.

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

Après le vote du BP 2022, il n' y a pas eu de décisions modificatives à part les 1 euro suite à une erreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget primitif 2022, selon la répartition mentionnée ci-dessus.

Vote adopté à la majorité :

Pour : 23 Contre : 0

Abstention: 5 (J-M LOSA, M. JARA, E.

SANTO, F.AGACI, B. LAVAUX)

- 6. Remboursement des frais supportés par Mme Aline SOLANS du fait du déplacement au Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022
 - Rapport présenté par M. Jean-Luc CORBET, Maire

Une délégation d'élus de la commune (M. le Maire, Mme Aline SOLANS, Mme Caroline HOSTALIER et M. Yvan BICAÏS) s'est rendue au congrès des Maires à Paris, du 22 au 24 novembre 2022.

Le déplacement des élus s'est fait par le train.

A l'occasion de ce déplacement, Mme Aline SOLANS a dépensé la somme de 412,00 € pour les frais de déplacement de la délégation communale (billets de train aller-retour de 2ème classe).

Le Maire invite l'Assemblée à débattre.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal: pourquoi ce n'est pas la commune qui achète directement car là on passe par un tiers?

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances : on a surveillé les meilleurs tarifs sur Internet et le temps que cela passe par le service finances, ces tarifs ne seront plus garantis. Cela apporte en plus de la transparence puisque ce remboursement est voté en conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'AUTORISER** le remboursement à Mme Aline SOLANS de ces frais de déplacement, pour le montant exposé ci-dessus.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

- 7. Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole
 - Rapport présenté par M. Jean-Luc CORBET, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains sont communiqués au Conseil Municipal de chaque commune membre de Grenoble-Alpes Métropole.

Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet de la Métropole : https://www.grenoblealpesmetropole.fr/

7. Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains Eau potable



< 50 000

50 000 à 100 000

100 000 à 200 000

200 000 à 500 000

500 000 à 1 000 000

1000 000 à 2500 000

> 8 000 000





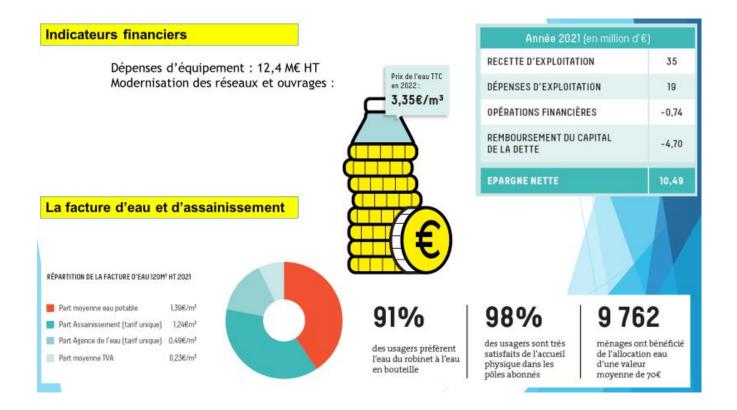
eau potable

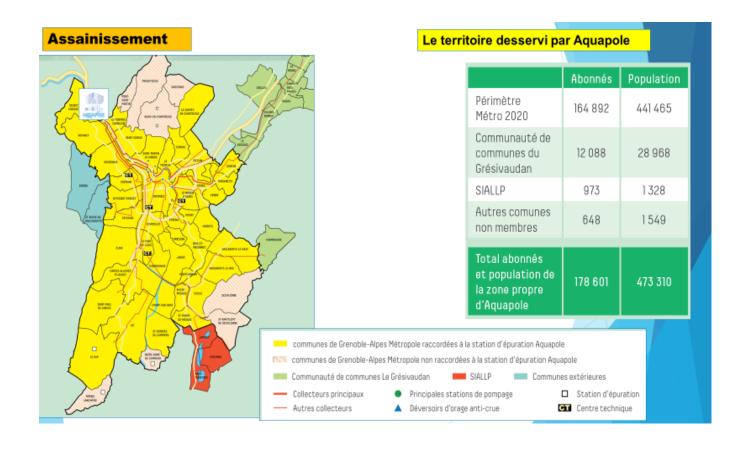
l'année



Faits marquants :

- · Nouveau C.A.P « agents de la qualité de l'eau » / l'Institut des Métiers
- · Publication du livre « l'eau en partage »
- Un tarif unique pour la totalité des abonnés en 2022 : 3,35€/m³ = 120 m³
- Renouvellement de la certification ISO 9001 (organisation de travail + analyse qualité du service rendu
- · Feuille de route pour les 6 prochaines années





Faits marquants:

- Continuité du service public pendant la crise sanitaire
- Mise à jour des plans de domanialité de notre patrimoine
- Des projets innovants sur la collecte des eaux usées.
- Poursuite du programme de sensibilisation des populations à la protection de notre environnement « ici commence la mer »

La régie assainissement :

2 072 Kms de réseaux publics (eaux usées, eaux pluviales et unitaires)

157

stations de relevage des eaux usées

stations d'épuration (hors Aquapole)

communes raccordées à la station d'épuration Aquapole

96%

de taux de conformité du réseau de collecte d'Aquapole (en excluant les situations inhabituelles)

LES DONNÉES D'EXPLOITATION 2021 L'ACTIVITÉ PRÉVENTIVE L'ACTIVITÉ CURATIVE pompages de postes de relèvement demandes d'interventions 404 km kilomètres de réseaux curés des interventions qualifiées d'urgentes (curage manuel et mécanisé) sont traitées en moins de 3 heures interventions d'astreintes (intervention de réseaux inspectés (inspections vidéos) sur poste de relevage) 7.1 km de réseaux visités 9.1 km de réseaux renouvelés

LA STATION D'ÉPURATION AQUAPOLE

232 814 m³

reçus en moyenne par jour à Aquapole

Rendements épuratoires 2021 :

86 % de rendement moyen (MES/DB05/DCO)

Méthanisation des boues et valorisation biométhane :

Réduction de 56 % des boues à traiter grâce à la méthanisation

Production biogaz:

- Quantité produite en 2021 : 3,96M m³* (Stable par rapport à 2020)
- · Energie produite: 25.7 GWh
- 15% de la production utilisée pour les besoins du site
- Injection de 19.6 GWh dans le réseau GRDF, soit l'équivalent d'un an de chauffage pour 1 400 foyers
- 93.7% du biogaz produit a été valorisé soit en interne (consommation directe) soit en externe (via la production de biométhane)
- Aquapole est toujours neutre en carbone car l'énergie renouvelable produite compense les rejets de gaz à effets de serre liés à son activité.

*dans les conditions normales de pression et de température

INDICATEURS FINANCIERS

18,2 м€нт

Dépenses de fonctionnement (hors ordre et exceptionnel)

10,9 м€нт

Dépenses d'investissement (hors ordre et exceptionnel)



37,6 м€нт

Recettes de fonctionnement (hors ordre et exceptionnel)

1,2 M€H1

Recettes d'investissement (hors ordre et exceptionnel) Il est proposé au conseil municipal de PRENDRE ACTE de ces rapports pour l'exercice 2021.

ENCOURS DE LA DETTE : 41,3 M€ (SOIT UN DÉSENDETTEMENT DE 4,5 M€ PAR RAPPORT À 2020)

PRIX ET FINANCEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

23M m³

assujettis à la redevance assainissement collectif via la facturation de l'eau potable

1,24 € HT le m3

c'est le prix de l'assainissement base 120 m³

Le Maire invite l'Assemblée à débattre.

Bertrand LAVAUX, conseiller municipal : les chiffres en brut comme ça ne parlent pas forcément. Ce qui est dommage c'est que l'on ait pas la tendance par rapport aux années précédentes. Et ma 2^{ème} question : 54 mètres cubes c'est la consommation totale de La Métropole ?

Jean-Luc CORBET, Maire: C'est la moyenne des 450 000 habitants de la Métropole.

Bertrand LAVAUX, conseiller municipal:

Mais ça comprend tout ? C'est-à-dire que ce n'est pas la consommation personnelle des individus ? Cela comprend aussi la consommation publique, la consommation industrielle ?

Jean-Luc CORBET, Maire: Oui tous ceux qui ont un compteur bien sûr.

Bertrand LAVAUX, conseiller municipal:

Au niveau communal, on est capable de dire combien de mètres cubes on consomme ? De combien est la partie consommation publique rapportée au nombre d'habitants ?

Jean-Luc CORBET, Maire: c'est une information que je n'ai pas mais qu'on peut trouver. Les consommations évoluent peu annuellement. Toutefois, l'année 2022, avec la canicule, et les dispositions règlementaires relatives à l'usage de l'eau on aura des économies plus substantielles. Donc on verra l'année prochaine dans le rapport très probablement des consommations qui vont un peu baisser. Mais aujourd'hui 54 mètres cubes par personne c'est bien la moyenne.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal:

Le service des eaux potables est performant, je l'ai déjà dit l'année dernière et je le redit. L'eau paye l'eau.

J'ai la même inquiétude que pour la voirie. C'est que quand on regarde les linéaires qu'il y a sur la Métropole, on a un total qui est sur 2000 km et qu'on restaure 0.5%. On est à 11 km en gros tous les ans. C'est inquiétant car, il est important de savoir pourquoi il a été fait un effort depuis ces 7 dernières années de renouveler tous les compteurs. On a de plus en plus de compteurs neufs. On arrive sur la fin du remplacement des compteurs sur toute la Métropole donc le comptage à l'époque n'était pas tout à fait exact. Aujourd 'hui, il est de plus en plus précis donc on arrive à ces 86%. On pourrait avoir des pertes sur des fuites de compteurs, des compteurs qui ne tournaient pas, en fait on l'avait produit mais il était pas comptabilisé chez les habitants, etc.

Aujourd'hui, on arrive à la fin de ce remplacement de compteurs donc ce qui fait qu'on va vraiment comptabiliser exactement la production d'eau consommée sur toute notre Métropole. C'est aussi les 86%, donc il faudra les modérer et voir dans le temps ce que cela va donner.

Jean-Luc CORBET, Maire: Par exemple à Risset, on a des réseaux en éternite et en fonte donc tout cela est en rénovation. Une fois que ces réseaux sont rénovés leur durée de vie est très longue il n'y a pas d'usure.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal:

Je parle bien du territoire métropolitain, pas uniquement de Varces. Puisque c'est un bilan de La Métropole. Quand je donne le réseau global, c'est bien tout le réseau métropolitain. Ils ne sont pas tous de la même santé que la commune de Varces. Et sur les eaux usées, c'est pareil, il y a 1300 km et on a restauré de mémoire 9 km. Et ma crainte c'est vu l'inertie qu'il y a pour faire du renouvellement, je pense que c'est inquiétant par rapport au montant des investissments que l'ont met en place et du surplus des taux de renouvellement que l'on met actuellement autant sur l'eau potable que sur les eaux usées. Il y a une bonne nouvelle, c'est que l'uniformisation du prix de l'eau arrive à terme. Donc l'ensemble des communes devrait arriver au même tarif d'après ce que j'ai pu lire sur le rapport.

Le dernier point, c'est que les liens Internet sur la note de synthèse ne fonctionnaient pas. Ce sont des choses que je suis donc je suis aller les chercher sur le site de la Métropole.

Laurence PAULIK, Directrice Générale des Services :

N'hésitez pas à nous le dire lorsque qu'il y a un dysfonctionnement de cet ordre.

Il est proposé au conseil municipal de PRENDRE ACTE de ces rapports pour l'exercice 2021.

Le CM prend acte à l'unanimité

- 8. Risques Naturels et Technologiques Offre de Mutualisation Risques et Résilience : Réseau et Actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole
 - Rapport présenté par M. Jean-Luc CORBET, Maire

La Métropole s'est dotée d'un Pacte de gouvernance affirmant une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble
- des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées.

Une démarche de constitution d'une Offre de Mutualisation, actualisée annuellement, a été engagée en 2021.

L'offre de mutualisation Risques & Résilience métropolitaine a été développée dans ce cadre sur la base des expériences, des travaux et des actions menés depuis la Stratégie Locale de gestion du Risque d'Inondation, entre les communes et la mission Risques métropolitaine.

Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes.

Pour la Métropole, cette offre va au-delà de ses activités dédiées à la planification via les documents d'urbanisme, mais aussi de manière plus opérationnelle : dans les projets d'aménagement et de développement économique métropolitains. Elle se situe également en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), institué par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021. Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières, pour le PICS, prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde et d'organisation périodiques d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde de populations, associées aux pouvoirs de de police du maire, demeure inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT). L'offre de mutualisation constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités qui y sont proposées visent ainsi à renforcer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

De même, située en amont de la phase d'autorisation du droit des sols (ADS) et consacrée aux seules opérations d'ensemble complexes d'intérêt communal, l'activité de conseil proposée dans l'offre constitue bien une ressource supplémentaire technique pour les communes, mais ne constitue pas un avis métropolitain « risques » sur les projets qui sont en cours d'instruction ADS.

Elle propose ainsi un appui amont limité aux opérations d'ensemble complexes communales, qui se différencient ainsi des autorisations du droit des sols portant sur des projets individuels. Le maire reste ainsi responsable sur son territoire.

L'offre de mutualisation, qui fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération, est à considérer sous la forme d'un collectif de travail en réseau animé par la Mission Risque métropolitaine. Elle entend, par son ambition et son contenu, traduire et renforcer la SLGRI approuvée en 2017, permettant un urbanisme résilient au bénéfice de la sécurité.

L'adhésion à cette offre prend la forme d'une cotisation annuelle (détail ci-dessous pour l'année 2023). Il s'agit de fédérer le bloc communal au sein d'une démarche collective qui répond aux besoins de monter en compétence et de recherche de synergie efficace intra communale et intercommunale.

Cette offre de mutualisation portée par la Mission Risque de Grenoble-Alpes Métropole propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience »: ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développementd'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques/Vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux,...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de préinstruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

Le coût de la prestation, qui prend la forme d'une cotisation annuelle, a été déterminé sur la base de l'année 2021 et a été calculé comme suit :

- au prorata des ETP concernés : les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée), les charges additionnelles de structure et les charges liées à l'environnement de travail des agents.
- déduction faite des subventions obtenues par la Métropole dans le cadre de la programmation européenne FEDER, représentant un financement de 80% des coûts.
- Il est précisé que le coût des études susceptibles d'alimenter l'offre de mutualisation n'est pas facturé et est pris en charge par la Métropole puisque ces études, sous maitrise d'ouvrage métropolitaine, qui relève des compétences propres de la Métropole.
- La quote-part à financer par les communes représente donc 20% du coût de la prestation soit 22000 €/an.

Ce reste à charge est réparti entre les 49 communes en fonction du critère démographique communal. La progressivité de la cotisation tient donc compte de ce critère démographique, qui reflète sur un plan quantitatif la vulnérabilité des personnes pour chaque commune. Ce critère reflète notamment l'importance de la cible de la sauvegarde et l'enjeu de gestion de crise au niveau communal. Compte tenu de la forte disparité des valeurs et de l'écart démographique entre les communes (80 à 160 000 habitants), les dépenses sont réparties également par tranches démographiques (de 80 à 1 000 /1 400 à 3 100 /3 100 à 6 000 /6000 à 9 000 /10 000 à 13 000 /16 000 à 23 000 /37 000 à 38 000 / 40 000 et plus).

Le détail des cotisations par commune, calculé pour l'année 2023, sur 49 communes, est présenté dans le tableau figurant à l'article 4 de la convention jointe en annexe.

Pour la commune de Varces-Allières-et-Risset, la cotisation sera de 385 € pour l'année 2023.

Cette mutualisation débutera le 1er janvier 2023. En effet, il est nécessaire de constituer un réseau pour mettre en place une telle démarche de mutualisation. Pour ce faire, il est important que les communes puissent se positionner au cours de l'automne 2022. C'est sur cette base que seront lancés, début 2023, les premiers cycles de formation et de mise à disposition d'outils.

Vu Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu les articles L5217-2, L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine :

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017, relative à l'avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble Voiron,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 juillet 2022, relative à l'approbation de l'offre de Mutualisation Risques et Résilience,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D' APPROUVER la prestation Réseau et Actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole décrite ci-dessus;
- D'APPROUVER les éléments de tarification tels que mentionnés dans la présente ; délibération ;
- D'APPROUVER la convention type de prestation de service annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition de l'Application Cartographique d'aide à la Gestion de Crise (ACDC)

Rapport présenté par M. Jean-Luc CORBET, Maire

Afin de valoriser et permettre une centralisation des informations géographiques nécessaires à la gestion des risques naturels et technologiques sur le territoire, mais aussi une meilleure coordination entre les interventions communales et métropolitaines, la Métropole a développé une application de webcartographie (dénommé « L'application ACDC »)

La Métropole souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres (astreintes et services d'exploitation et GEMAPI), mettre cette application à disposition des 49 communes métropolitaines.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention portant règlement de mise à disposition de l'Application Cartographique d'aide à la Gestion de Crise (ACDC), qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal:

Quelle est la relation entre l'application ACDC et la préfecture ? Parce que la préfecture a un plan d'opérations en cas de crises, qu'ils développent avec le SDIS, etc.

Donc, on va développer des cartographies etc.. des procédures qui sont mises en place avec les services de l'ADREA. Ce que je comprends c'est que la Métropole a ses propres services de réseau. Puisque dans ces plans tout est fait sur les eaux usées, les eaux d'arrosage des pompiers, les émanations de gaz etc. Et là, La Métro a sa propre application. Cela vient percuter un processus qui est en place qui est déjà travaillé et retravaillé régulièrement. Typiquement vous avez voté la nouvelle usine où on a la partie sud de Fontagneux qui est concernée, nous étions absents à ce moment là. Donc on a un nouveau périmètre qui va être concerné par un seuil SEVESO. Donc cela veut dire que toute la cartographie ici devra être modifiée. La Préfecture l'a déjà fait quand ils ont du valider les autorisations pour la polymérie.

Jean-Luc CORBET, Maire:

La Préfecture a des exigences réglementaires et elle impose à toutes ces installations notamment les type SEVESO des plans de secours.

Sur cette situation-là, je dois dire que c'est plus ou moins parfait. J'ai le souvenir il y a deux mois du non déclenchement d'alerte à Varces par la Préfecture lors de l'incendie sur la plateforme de Jarrie. Donc la

Préfecture a aussi ses imperfections. Les usines ont aussi des plans de gestion du risque. Là, ce qui est important pour nous c'est de savoir pour notre population ce qu'on peut mettre en place pour surveiller le risque potentiel. Il est hors de question de dire que ceci remplacera cela puisque chacun a sa responsabilité. Personne ne voudrait prendre la place d'une entreprise SEVESO et à assumer ses responabilités.

Ces applications ne sont pas concurrentiels, elles sont complémentaires.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal:

Je l'espère, c'est juste qu'il ne faut pas qu'il y ait des mesures qui soient mises en place sur certaines communes par un système et qui viennent en parrallèle d'opérations qui peuvent être menées. Puisque quand on a un plan d'opération interne de l'industriel mais quand l'industriel n'a pas déclenché c'est le Préfet qui prend la main et qui va passer au SDIS et là ce n'est plus la même chose. Le milieu opérationnel est piloté par le Préfet et plus personne n'a la main. Donc je ne vois pas comment la Métropole aura la main.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

ACCESSIBILITE

10. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

Rapport présenté par Mme Michèle BECHET, Maire-Adjointe en charge de l'action sociale

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2020.048 du 26 mai 2020 par laquelle, en application de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il avait approuvé la création d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cet article prévoit notamment que cette commission, présidée par M. le Maire, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Rapport 2022 de la commission est exposé ci-après.

La commission est composée de 4 élus, 4 agents communaux, et de 7 membres désignés parmi des habitants de la commune. Depuis fin novembre 2022, un nouveau membre désigné qui avait fait acte de candidature spontanée intègre également la commission.

Plusieurs membres représentent des associations de handicap.

Elle a pour but d'échanger et partager sur les difficultés liées à l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports rencontrées par les Varçois au quotidien.

A la suite de la première réunion des priorités sont ressorties :

1) Les services techniques ont agi rapidement pour répondre à plusieurs demandes :

Retrait de poteaux sur un trottoir, balayage de graviers empêchant la circulation des poussettes et fauteuils roulants, meilleure signalisation, etc....

Le prolongement de la terrasse à la Résidence Autonomie a été réalisée en juillet 2022.

Une sonnette d'appel doit être installée à l'entrée du Centre Socio-Culturel (CSC), pour demander de l'aide car la porte d'entrée ne se bloque pas pour le passage des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Il a été signalé à la commission des difficultés à circuler des poussettes et fauteuil, rue Pierre Termier. Il n'y a pas de continuité de l'accessibilité du cheminement piéton. La portion la plus problématique de cette voie va bénéficier d'un réaménagement prochainement (lancement des travaux au printemps 2023).

- 2) Une session de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap a été organisée mi-novembre par la commune avec le service commun accessibilité initié par la métropole. Les agents recevant du public des différents services de la commune qui ont suivi cette matinée ont particulièrement apprécié ce temps d'échange et de mise en situation.
- 3) **Pour les malentendants**, une BIM -Boucle d'Induction Magnétique -est installée aux services d'accueil de la Mairie et du CSC, ainsi qu'un amplificateur. Des agents du CCAS, du CSC et de l'Arcen-ciel ont reçu une formation au dispositif ACCEO qui permet d'accéder à un service en ligne permettant de bénéficier d'un interprète entre la personne entendante et la personne sourde.
- 4) **Pour les malvoyants**, la demande de feux sonores adressée à la métropole est toujours en attente, mais les travaux devraient commencer en début d'année.
- 5) **Quelques travaux de voirie** sont en attente également en lien avec la compétence de voirie de Grenoble-Alpes Métropole.

Les perspectives pour 2023 de la commission sont les suivantes :

- livraison des premiers logements locatifs sociaux de la commune labellisés Habitat Senior Services ;
- poursuite du travail sur la mise en accessibilité des voiries avec Grenoble-Alpes Métropole;
- poursuite de la formation des agents communaux ;
- et plus généralement poursuite du travail dans le cadre de ses attributions.

Il est proposé au Conseil Municipal **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la commission communale pour l'accessibilité

☞ Le CM prend acte à l'unanimité